

Séance du 15 avril 2015

L'an deux mil quinze, le quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie suivant convocation du 8 avril 2015.

Etaient présents : M. MADONNA, Mme CAMIER, M. GUÉROULT, M. VERSAVEL, M. DESMARAIS, M. DERRIEN, M. MÉNARD, Mme BRÉANT, Mme DUPONT, Mme VIÉNOT de VAUBLANC, Mme SWERTVAEGER, Mme AVENEL, Mme CORADELLO formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. QUESNEY, Mme QUESNE
M. QUESNEY donne pouvoir à Mme AVENEL.
Mme QUESNE donne pouvoir à Mme DUPONT.

Mme VIÉNOT de VAUBLANC a été nommée secrétaire de séance.

M. MADONNA déclare la séance ouverte à vingt heures.

Compte Administratif :

COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. MADONNA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. QUESNEY, Maire. Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'investissement : 253 825,63 €
- Recettes d'investissement : 89 528,17 €

Ce qui laisse apparaître un déficit d'investissement de 164 297,46 €.

- Dépenses de fonctionnement : 619 556,04 €
- Recettes de fonctionnement : 657 807,34 €

Ce qui laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 38 521,30 €.

Le compte administratif est adopté à 13 voix pour et 1 abstention.

Compte Administratif :

ASSAINISSEMENT :

- Dépenses d'investissement : 8 842 €
- Recettes d'investissement : 14 785 €, soit un excédent de 5 943 €
- Dépenses d'exploitation : 14 785 €
- Recettes d'exploitation : 18 391,78 €, soit un excédent de 3 606,78 €.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte
de gestion de

Mme DORANGE :

Le Conseil Municipal :
Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandants, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2104 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Les comptes administratifs (sous la présidence de M. MADONNA) sont adoptés à l'unanimité.

Article à rectifier :

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que des travaux réalisés en mars 2010 portés à l'article 21531 ne concernaient pas le réseau d'assainissement. Il convient donc de les imputer à l'article 21538.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette rectification.

Prélèvement d'une somme au budget assainissement au profit du budget général en remboursement frais de personnel :

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique au Conseil Municipal que la commune met à disposition du Service Assainissement du personnel communal technique et administratif pour effectuer les différentes missions. Le coût du personnel mis à disposition est une composante du coût du service de l'assainissement et qu'il s'élève à 7 500 € par année (calcul effectué d'après les relevés d'activité des agents communaux en charge de l'assainissement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le service assainissement remboursera à la commune les frais de personnel calculés selon les emplois du temps des agents communaux pour les années 2014 et 2015 à savoir 15 000 €. Ces dépenses seront inscrites au compte 621 du budget assainissement 2015 et au compte 70872 du budget commune 2015.

Taux des impôts

Monsieur l'Adjoint rappelle les taux en vigueur en 2014 dans la commune à savoir : Taxe d'habitation 7,58 %, Taxe foncière bâti 12,90 %, Taxe foncière non bâti 31,78 % et propose une augmentation suivant les conseils de la Trésorerie soit :

- Taxe habitation : 7,80 %
- Taxe foncière bâti : 13,27%
- Taxe foncière non bâti : 32,70 %

Le vote à main levée est demandé. Par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions l'augmentation est acceptée.

Budget Primitif :

FONCTIONNEMENT :

COMMUNE :

- Dépenses : 755 973,03 €
- Recettes : 755 973,03 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 185 919,76
- Recettes : 185 919,76

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité.

Budget Primitif :

- Dépenses d'investissement : 42 672 €
- Recettes d'investissement : 67 814, 66€

ASSAINISSEMENT :

- Dépenses d'exploitation : 48 000 €
- Recettes d'exploitation : 148 389,87 €

Le Budget Primitif est adopté à l'unanimité.

Remboursement
assurance :

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des assurances GROUPAMA, des dommages subis à la salle des fêtes, d'un montant de 714,00 €.

Questions diverses :

M. VERSAVEL demande le montant attribué pour le fleurissement de la commune.

M. GUÉROULT demande si une convention a été signée avec M. DEZELLUS pour que les administrés déposent les déchets verts pour la méthanisation. Mme VIÉNOT DE VAUBLANC répond qu'une convention n'a pas été faite mais que M. DEZELLUS a rédigé un courrier le 2 avril 2015.

Mme VIÉNOT DE VAUBLANC informe le Conseil Municipale qu'elle va écrire à Mme DORANGE, trésorière, pour qu'elle effectue une analyse financière de la commune. Ce courrier sera fait dès le retour de M. QUESNEY.

La séance est levée à vingt-trois heures dix.